

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

I - DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est constitué entre :

- la Communauté de l'Agglomération d'Annecy
- la Communauté de Communes de la Rive Gauche
- la Communauté de Communes Fier et Ussets
- la Communauté de Communes de la Tournette
- la Communauté de Communes du Pays de Faverges
- la Communauté de Communes du Pays de Fillière
- la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

un syndicat dénommé :

« Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annecien »

II - COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet l'élaboration, l'adoption et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien

III - SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'Annecy le Vieux

IV - DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

V - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 28 membres.

La répartition du nombre de sièges par collectivité membre est la suivante :

- Communauté de l'Agglomération d'Annecy : 4 délégués 4 suppléants
- Communauté de Communes de la Rive Gauche : 4 délégués 4 suppléants
- Communauté de Communes Fier et Usses : 4 délégués 4 suppléants
- Communauté de Communes de la Tournette : 4 délégués 4 suppléants
- Communauté de Communes du Pays de Faverges : 4 délégués 4 suppléants
- Communauté de Communes du Pays de Fillière : 4 délégués 4 suppléants
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 4 délégués 4 suppléants

VI - COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité Syndical élit un bureau dont la répartition des membres est la suivante :

- Communauté de l'Agglomération d'Annecy : 3 titulaires 3 suppléants
- Communauté de Communes de la Rive Gauche : 1 titulaire 1 suppléant
- Communauté de Communes Fier et Usses : 1 titulaire 1 suppléant
- Communauté de Communes de la Tournette : 1 titulaire 1 suppléant
- Communauté de Communes du Pays de Faverges : 1 titulaire 1 suppléant
- Communauté de Communes du Pays de Fillière : 1 titulaire 1 suppléant
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 1 titulaire 1 suppléant

VII - ROLE DU BUREAU

Le bureau est compétent pour faire au Comité Syndical la proposition du SCOT, toute proposition de modification des statuts et du règlement intérieur.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant de certaines attributions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIII - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les règles de fonctionnement du bureau sont établies dans le règlement intérieur.

IX - CONTRIBUTIONS FINANCIERES

La répartition des contributions financières entre les membres du syndicat est déterminée selon la clef de répartition suivante :

- 50% selon la population DGF
- 50% selon le potentiel fiscal

Il est expressément convenu que les fonctions des élus au sein du syndicat ne font pas l'objet d'une indemnisation.

X - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE

Toute adhésion ultérieure à la création du syndicat mixte pourra être décidée par délibération concordante de l'ensemble des adhérents et du Comité syndical.

XI - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

Le retrait d'un adhérent du Syndicat mixte se fait avec l'accord du Comité syndical et des deux tiers des organes délibérants des collectivités membres qui doivent se prononcer sur ce retrait dans les trois mois qui suivent la notification de délibération du Comité Syndical.

L'adhérent qui est autorisé à se retirer continuera toutefois à contribuer à hauteur des engagements financiers pris par le Syndicat Mixte au moment du retrait, jusqu'à extinction de la dette.

XII - AUTRES MODIFICATIONS

Toute modification des conditions de composition et de fonctionnement du Syndicat autre que celles prévues aux présents statuts s'effectuera conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.